

Annonces légales



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 24 0136 01 ALP / PV : superficie totale: 68 ha 26 a 68 ca dont 16 ha 56 a 25 ca cadastrée en bois. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: MONTREAL-LES-SOURCES (2 ha 80 a 62 ca) - 'LA CASSE': A-767-768-774-775-777 - 'LA TOUVIERE': A-791-794 - 'LE DEVES': A-274 - 'MARSOIN': A-801. RÉMUZAT (3 ha 12 a 82 ca) - 'LA SAUSSE DES ADRETS': D-71 - 'LES ADRETS': D-118-120 - 'LES ADRETS ET FRANCAGNOLE': D-122-131 - 'LES FAYSESSES': E-14-15-17. SAHUNE (33 a 20 ca) - 'LES GRANDES BLACHES': B-87-88. SAINT-MAY (62 ha 00 a 04 ca) - 'LE VILLAGE': B-385 - 'CATOURIER': C-170-171-172-173-178-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191 - 'CLOT REBOUT': C-399-407-409 - 'COL DE CURNIER': C-461 - 'FORT CASTEL': C-281-282-285-288-289 - 'GODINET': C-4-5-6 - 'HUERLIS': C-128-129-150-151-152-331-336-337-338-525-535 - 'JASSON DE COMBUCETTE': C-344-346-347-353-357-358-364 - 'LA CONDAMINE': C-309-310-313-324-326 - 'LA GREFFE': C-370-371-372-373-374-382-387-388-389-392 - 'LA RIVIERE': C-10-23-25-26-29-30 - 'LA TRAVERSE': C-512-514-522 - 'LE BARREAUX': C-426-434-442 - 'LES CHANOTS DU BARREAUX': C-413-414-417-419 - 'LES CHENEVIERS': C-102-111-112-113-114-117 - 'LES CLOTS': C-207-208 - 'SERRE BERTRAND': C-496. Zonage: MONTREAL-LES-SOURCES: RNU - RÉMUZAT: RNU - SAHUNE: RNU - SAINT-MAY: RNU, NC. Occupation: Libre

AS 26 24 0181 01 PV : superficie totale: 3 ha 93 a 78 ca dont 2 ha 68 a 90 ca cadastrée en bois. Agri. Bio.: Non. Bâti: Petites constructions à usage non agricole. Parcellaire: SAINTE-JALLE (3 ha 93 a 78 ca) - 'PRAYOT': A-450 - 'LA MARIA': C-898-900-924 - 'ROURIE': C-183 - 'LES BOIS': D-250-257 - 'LES HUBACS NORD': D-90-94-95-97-98-261. Zonage: A. Occupation: Libre

AS 26 24 0152 01 PV : superficie totale: 18 ha 02 a 64 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation. Parcellaire: ROCHEBRUNE (18 ha 02 a 64 ca) - 'L HUBAC-DE-REYNAUD': Y-161 - 'BEGONDS': Z-70-75 - 'HAUT-MALVERT': Z-5. Zonage: RNU. Occupation: Libre

AS 26 24 0144 01 PV : superficie totale: 74 a 23 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation. Parcellaire: ROCHEBRUNE (74 a 23 ca) - 'BEGONDS': Z-76. Zonage: RNU. Occupation: Libre

AR 26 24 0156 01 JMC : superficie totale: 26 a 80 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: ÉTOILE-SUR-RHÔNE (26 a 80 ca) - 'L ALOUETTE': ZH-91. Zonage: N. Occupation: Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER À L'ÉGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 08/11/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail: direction26@safer-aura.fr

L'ECOLE DE PHILO

Société à Responsabilité Limitée
à associé unique au capital de 1 000 €
Siège social : 1080 chemin des Tuilleries
26160 PONT DE BARRET
RCS ROMANS SUR ISERE

AVIS RECTIFICATIF

Additif à l'annonce parue le 03/10/2024, concernant la société L'ECOLE DE PHILO. Il a lieu d'ajouter à son objet social : l'édition, la création, la distribution et la diffusion de tout type de contenus, vidéos, livres, revues dans les domaines de la philosophie, spiritualité, anthropologie et l'histoire. Le reste demeure sans changement.

Pour avis.

DP NEGOCE 26

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 40 impasse Combe Ravit
TREIGNEUX,
26390 HAUTERIVES
825 397 011 RCS ROMANS

Rectificatif de l'annonce parue dans l'Agriculture Drômoise n°2466 du 27/08/2020. Il fallait lire : « achat et location de mobil-home » au lieu de « achat et vente de mobil-home ».

AVIS DE CONSTITUTION

EPSILON ENERGY

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 44 Avenue Valensolles,
26000 VALENCE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 15 octobre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : EPSILON ENERGY
Siège : 44 Avenue Valensolles, 26000 VALENCE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 500 euros

Objet : la mise en relation d'affaires entre un prospect et tous fournisseurs d'énergie moyennant une rétribution ; l'assistance administrative, la formation et le conseil aux entreprises dans ce domaine et dans tous domaines annexes, connexes et complémentaires.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Karine RINAUDO, demeurant 15 Avenue de la Libération, 26000 VALENCE.

La Société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

POUR AVIS,
Le Président



CAVE DE TAIN L'HERMITAGE SCA

22 Route de Larnage
26600 TAIN L'HERMITAGE

CONVOCAZIONE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

Les associés coopérateurs de la Société Coopérative Agricole Cave de Tain l'Hermitage - 22 route de Larnage - 26600 Tain-l'Hermitage sont convoqués

À l'Assemblée Générale Annuelle
Le lundi 18 novembre 2024 à 18h00
A l'Espace Charles TRENET
à TAIN L'HERMITAGE.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31/07/2024;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs;
- Renouvellement du mandat des administrateurs sortants du conseil d'administration;
- Constatation de la variation du capital social;
- Affectation des résultats;
- Distribution d'un intérêt aux parts sociales;
- Répartition de ristournes;
- Fixation de l'enveloppe des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs;
- Fixation d'un budget formation pour les administrateurs;
- Rapport du commissaire sur les conventions réglementées;
- Approbation des conventions réglementées;
- Pouvoirs pour formalités.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance au siège de la Coopérative Cave de Tain l'Hermitage du texte des résolutions qui sera proposé à l'Assemblée Générale, des comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2024 et également des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes à compter du 10/11/2024.

Emargement des listes de présence et contrôle des pouvoirs à partir de 17 h 30.

Le Président du Conseil d'Administration
Claude LAYS

AVIS DE GÉRANCE-MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date du 30/09/24 et du 07/10/24, la société B&M France SAS, SAS au capital de 69 537 450 €, 311 315 329 RCS CLERMONT-FD, a donné son fonds de commerce de commerce d'équipement de la personne et d'équipement de la maison située à 911 Avenue du Président Salvador Allende, 26800 PORTES-LES-VALENCES, en gérance-mandat visée aux articles L.146-1 à L.146-4 du C.Com. à la société SARL MVL DISTRIBUTION, au capital de 2 000 €, en cours d'immatriculation au RCS de ROMANS.

En vertu dudit contrat, la société SARL MVL DISTRIBUTION exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandatitaire à compter du 01/10/24, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

Pour avis

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Le ministère du travail a publié le 12 septembre dernier un questions-réponses sur le suivi de l'état de santé des salariés. La question du suivi médical est un enjeu important pour les entreprises, qu'il s'agisse de la visite d'information et de prévention, de l'avis d'aptitude, de l'avis d'inaptitude, des visites de reprise et de pré-reprise: qui prononce quoi sous quel délai? Nous présentons ici les réponses apportées sur les visites d'embauche.

Visite médicale, une obligation?

Pour rappel, la visite d'information et de prévention a remplacé les visites médicales d'embauche qui statuaient sur l'aptitude au poste de travail. Elle a pour objectif :

- d'interroger le salarié sur son état de santé ;
- d'informer le salarié sur les risques liés au poste de travail ;
- de sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- d'informer le salarié de son droit, à tout moment, de demander une visite médicale avec le médecin du travail.

À l'issue de cette visite, est remise au salarié **une attestation de suivi** qui précise à quelle date la visite a été réalisée et avant quelle date le salarié bénéficiera de sa prochaine visite. Elle est versée au dossier médical en santé au travail du salarié.

Toutefois, si le professionnel de santé (en dehors du médecin du travail ou du collaborateur médecin) estime qu'une orientation vers le médecin du travail est nécessaire, le service de prévention et de santé au travail convoquera le salarié dans les meilleurs délais.

Sous quel délai la visite d'information et de prévention doit-elle être faite ?

Cette visite doit être faite dans les trois mois qui suivent l'embauche. Pour les salariés mineurs ou ayant le statut de travailleur de nuit, la visite doit être faite préalablement à l'affectation au poste. En conséquence, bien que la DPAE (déclaration préalable à l'embauche) permette de déclencher la visite d'information et de prévention, un échange avec le service de médecine du travail de la MSA permettra d'éviter une prise de poste avant visite pour le salarié mineur. Si le service de médecine du travail, malgré cet échange, ne convoque pas le salarié, l'employeur pourra se retourner contre ce service en cas de contentieux avec son salarié.

Lorsque le salarié a déjà bénéficié d'une visite d'information et de prévention dans les cinq ans ou, dans les trois ans précédant son embauche pour les salariés bénéficiant d'un suivi individuel adapté de leur état de santé, l'organisation d'une nouvelle visite n'est pas requise si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le salarié est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- le professionnel de santé au travail est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ;
- aucune mesure particulière concernant le poste de travail ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des

cinq dernières années (ou trois dernières années pour le salarié qui bénéficie d'un suivi individuel adapté de leur état de santé).

Le cas particulier des saisonniers

Les saisonniers embauchés pour une durée de moins de 45 jours de travail effectif doivent bénéficier d'actions de formation et de prévention des risques professionnels comprenant notamment la présentation théorique des risques professionnels ou des mises en situation pratiques. Ces actions peuvent être organisées entre plusieurs entreprises.

Les saisonniers ayant un contrat de plus de 45 jours de travail effectif doivent bénéficier d'une visite d'information et de prévention dans un délai maximum de trois mois et avant la fin du contrat en tout état de cause.

Point de vigilance : un saisonnier mineur, quelle que soit sa durée de contrat, doit passer la visite d'information et de prévention préalablement à sa prise de poste. C'est sa qualité de mineur qui prévaut sur celle de salarié saisonnier.

Le cas particulier des salariés bénéficiant d'un suivi médical renforcé

- Les postes présentant des risques particuliers du fait de leur exposition à certains risques ou des postes pour lesquels l'affectation du salarié est conditionnée à un examen d'aptitude, il incombe à l'employeur de saisir le service de santé au travail de la MSA via un document précisant le nombre et la catégorie des salariés à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

- Ce document est établi au regard des résultats de l'évaluation des risques que l'employeur a réalisées, de la fiche d'entreprise, le cas échéant, et des mesures particulières de prévention et de protection qui en résultent. Ce document est actualisé au moins une fois par an selon les mêmes modalités.

En conclusion sur la visite d'information et de prévention, le respect des échéances et le suivi des visites nécessitent une vigilante attention. L'automatisme de la DPAE ne suffit pas à prouver la bonne foi. Employeurs, n'hésitez pas à écrire au service de santé au travail de la MSA pour organiser la visite. ■

Valérie Pocard
Juriste droit social FRSEA Aura



Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Journal **L'Agriculture Drômoise** HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr

N° CPPAP : 0924 T 85792 - numéro en cours de renouvellement
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Christophe Joret
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél. : 04.72.72.49.07
Tél. : 06.75.50.58.41
cjoret@arbpub.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 125 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 230 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 178 €
Prix au numéro : 3,20 €

IMPRESSIION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.